

Compte rendu du Conseil Académique en formation plénière¹ du mercredi 14 mai 2025

La séance débute à 11h30.

La **Présidente Madame Christine Neau-Leduc, Madame Christine Botoko** (directrice de la DAJI²) et **Monsieur Ognyan Atanasov** (DAJI et secrétaire de la section disciplinaire usagers) sont à la tribune.

L'ordre du jour porte sur un seul point : le vote sur l'augmentation du nombre des membres de la section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des usagers conformément à l'article R. 811-14 du code de l'éducation.

La direction de la DAJI explique les raisons qui ont amené à proposer ce vote.

Le nombre de saisines est exponentiel (du simple au double en 2 ans).

Les membres de la commission disciplinaire compétente à l'égard des usagers sont aujourd'hui de 8. Il est demandé une augmentation pour passer à 12. La DAJI souhaiterait mettre en place des sous-commissions pour mieux répartir la charge de travail et traiter en parallèle différentes saisines. Cela dépend des saisines mais le travail peut être nettement plus important pour des cas « plus complexes ». Une majorité de saisines concerne la fraude aux examens.

La direction de la DAJI fait remarquer qu'il faudra, en conséquence, un nombre plus important de candidatures pour être membre de la commission disciplinaire.

La direction de la DAJI explique rapidement le fonctionnement de la section disciplinaire usagers et enseignant·es. La stricte parité doit être respectée.

Différentes discussions s'engagent sur le fait notamment que certaines saisines pourraient être mieux « filtrées » car parfois certains dossiers (peu au final) sont vides. Cela ferait gagner du temps et éviterait de stresser des étudiant·es pour rien.

Il est également mentionné que les enseignant·es, les EC et les usagers qui siègeront à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers mais également à l'égard des enseignant·es et EC devraient pouvoir bénéficier de conseils et de formations pour pouvoir travailler sereinement et juger clairement un dossier car il y a des cas parfois très compliqués (mais rares) à gérer (violences physiques et verbales, VSS³, plagiat, etc.).

Vote :

Nombre de votant·es : 74 dont procurations.

Abstention : 10

Contre : 3

Pour : 61

¹ Le CAC plénier est composé des membres de la CFVU et de la Commission recherche soit 80 élu·es.

² Direction des affaires juridiques et institutionnelles

³ Violences sexistes et sexuelles

L'augmentation du nombre des membres de la section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des usagers conformément à l'article R. 811-14 du code de l'éducation est adoptée.

La coordination des instances et la DAJI indiquent que l'élection des membres de la section disciplinaire du conseil académique à l'égard des enseignant·es, des EC et des usagers aura lieu en CAC plénier le 3 juin. Un appel à candidature et une convocation vont être envoyés prochainement.

Fin de la séance : 12h30.

Compte rendu rédigé par les élu·es PULS CAC plénier (CFVU + CR).

PULS le site : <https://www.puls-p1.fr/>

